

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le mardi 9 décembre 2025 à 19 h dans la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents : Philippe Achaintre, conseiller via téléphone, Madeleine Lévesque, conseillère, Marie Laure Rioux, conseillère, formant quorum sous la présidence du maire Yves Sohier.

Sont absents : Marc-André Diné, conseiller, et Laurence Lallier-Roussin, conseillère

Clémence Pepin, greffière-trésorière adjointe, est présente.

Constatation est faite que chaque membre du conseil a bien reçu l'avis de convocation.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. RÉOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR
3. RÉOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT FINANCIER 2021 AMENDÉ
4. RÉOLUTION POUR LE DOSSIER DE LA SUCCESSION D'ESTELLE GASSE MALONEY
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-12-211

2. RÉOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lévesque d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-212

3. RÉOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT FINANCIER 2021 AMENDÉ

Le rapport financier 2021 amendé est déposé.

Il est proposé par la conseillère Marie Laure Rioux d'adopter le rapport financier 2021 amendé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-213

4. RÉOLUTION POUR LE DOSSIER DE LA SUCCESSION D'ESTELLE GASSE MALONEY

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre de reporter ce sujet pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-12-214

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Marie Laure Rioux que la présente séance soit levée à 19 h 06. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Yves Sohier
Maire

Clémence Pepin
Greffière-trésorière adjointe

Je, Yves Sohier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

*Yves Sohier
Maire*